

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 12 septembre 2023

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 12 septembre 2023.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 12 septembre de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 33

<u>Présents</u>: Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES. TEULIERES:

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, FERAL, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, ICHES, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents: M. CROS a donné procuration à M. COUSI, M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER, M. REGOURD a donné procuration à M. BONSANG

Monsieur DUPONT est absent.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

- 1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 04/07/2023
- 2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
- 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 3.1 définition du nombre de vice-présidents de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (modification de la délibération n°2020_2091 du 16/07/2020).
 - 3.2 Election d'un membre du Bureau Communautaire (Vice-président)
 - 3.3 Révision des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'E.P.C.I. (modification de la délibération n°2022 2547)
 - 3.4 Désignation de représentants aux diverses commissions externes et instances (annule et remplace les délibérations n°2020_2100 en date du 28/07/2020; n°2022_2550 en date du 19/07/2022 et n°2022 et n°2022 2612 en date du 08/11/2022)
 - 3.5 Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires (annule et remplace les délibérations n°2020_2111; n°2020_2112b; n°2020_2113b; 2020_2130b en date du 11/08/2020; n°2020_2138 en date du 22/09/2020; n°2022_2550 en date du 19/07/2022 et n°2022_2612 en date du 08/11/2022)
 - 3.6 Election des membres des différentes commissions internes thématiques
- 4. PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)
 - 4.1 Avenant au marché pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
 - 4.2 OPAH Approbation de la convention relative à l'OPAH-RU de Caylus
 - 4.3 Approbation du contrat Bourgs Centres Occitanie 2022-2028

Siège administratif

- 4.4 HABITAT Approbation du projet d'avenant de prolongation n°3 à la convention d'OPAH.
- 5. GEMAPI
 - 5.1 AVEYRON AVAL approbation de l'arrêté de périmètre et des statuts du syndicat de bassin EPAGE Aveyron aval
 - 5.2 AVEYRON AVAL Natura 2000 site des 5 vallées vallée de l'Aveyron accord de principe
- 6. BUDGET
 - 6.1 Décision modificative (budget OTI)
 - 6.2 Présentation du bilan budgétaire effectué par la DDFIP82 ANNULE
- 7. ENFANCE JEUNESSE Modification des tarifs de l'ALSH
- 8. POLITIQUE D'ACCUEIL Candidature à l'appel à projet Massif Central (Priorité 7 : Massif Central Action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité)
- 9. OM Approbation du RPQS 2022
- 10, EAU POTABLE Approbation du RPQS Eau potable 2022
- 11. ASSAINISSEMENT
 - 11.1 Approbation du RPQS Assainissement collectif 2022
 - 11.2 Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2022
- 12. LECTURE PUBLIQUE : validation du règlement intérieur du réseau intercommunal mis à jour
- 13. RESSOURCES HUMAINES
 - 13.1 RH OTI- Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration (remplacement suite départ)
 - 13.2 RH ALSH délibération portant création d'emplois permanents dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (renouvellement contrat)
 - 13.3 RH création d'un emploi permanent de la filière administrative dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet (modification délibération n°2023-2752) (remplacement suite départ)
 - 13.4 RH REGIE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT création d'un emploi à durée indéterminée de droit privé (renouvellement contrat)
 - 13.5 RH TIERS LIEU délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet (articles I 332-24 a I 332-26 du code général de la fonction publique) (renouvellement contrat)
 - 13.6 RH ALSH CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 14. GROTTE DU BOSC Attribution du marché public pour l'aménagement d'ateliers pédagogiques

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'étape CTG/projet social du territoire sur la base du compte-rendu du COPIL du 30 mai 2023 (joint en annexe)
- Composition du COPIL COT
- Point de situation relatif à la mise en œuvre de la loi APER

Siège administratif

Monsieur le Président rappelle le contexte des élections municipales survenues à St Antonin le 9 juillet dernier et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires qui rejoignent le conseil. Il propose ensuite d'effectuer un tour de table pour faire connaissance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 04/07/2023

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Les délégués communautaires issus de la commune de St Antonin, au nombre de 7, n'étant pas présents lors du conseil du 4 juillet (élections municipales de St Antonin le 9 juillet 2023) indiquent ne pas être en mesure de voter ce premier point et décident de s'abstenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (26 pour, 7 abstentions) décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juillet 2023.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du conseil n'avoir pris aucun arrêté depuis le précédent conseil.

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1 – CdC - définition du nombre de vice-présidents de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023 2754

Objet : CdC - définition du nombre de vice-présidents de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (annule et remplace la délibération n°2020_2162 du 03/11/2020).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ·

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant qu'en application du second alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents peut être fixé à sept maximum ;

Toutefois compte-tenu des circonstances actuelles, Monsieur le président propose au conseil communautaire de revenir à la composition initiale du bureau communautaire issue des élections du 16 juillet 2020 et, par conséquent, de supprimer la 7^{ème} vice-présidence créée par délibération en date du 3 novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle la démarche qu'il a entreprise une semaine avant le conseil (envoi d'un courrier aux délégués communautaires pour expliquer les raisons qui justifient le passage de 7 à 6 vice-présidents).

Siège administratif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de vice-présidents au sein du conseil communautaire à six.

3.2 - CdC - Election Vice-président

Ref. 2023 2755

Objet : CdC - Election d'un vice-président de la Communauté de Communes Quercy Rouerque Gorges de l'Aveyron

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de la commune de Saint Antonin Noble Val. en date du 9 juillet 2023.

CONSIDERANT la délibération n°2023_2754 en date du 12 septembre 2023, fixant à six le nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des dernières élections à St Antonin Noble Val, le Bureau ne comprend plus que 5 vice-présidents.

Monsieur BONSANG Gilles, Président, procède à l'élection à bulletin secret d'un Vice-président.

Nombre d'inscrits : 34 Nombre de votants : 33

Election du 6^{ème} Vice-président :

Monsieur le Président fait appel à candidatures. Monsieur Josian PALACH est seul candidat.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin effectué à bulletin secret, Monsieur le Président comptabilise 33 votants :

25 suffrages exprimés pour M. Josian PALACH

8 bulletins blancs.

0 bulletin nul

Monsieur Josian PALACH est élu 6ème Vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- PROCLAME Monsieur Josian PALACH élu en tant que 6^{ème} Vice-président, et le déclare installé.
- AUTORISE Monsieur BONSANG, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 – CdC – Révision des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'E.P.C.I.

Ref. 2023_2756

Objet : CdC – Révision des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'E.P.C.I. (modifie la délibération N°2020_2094 du 28 juillet

Siège administratif

2020 -

annule et remplace les délibérations - 2020_2163 du 03 novembre 2020 et 2022_2547 du 19 juillet 2022)

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux Indices de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R.5212.1;

Vu la délibération n° 2023_2754 du 12 septembre 2023 déterminant le nouveau nombre de Vice-présidents au sein du bureau de la communauté de communes à 6 élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des indemnités suivantes :

- 1) A compter du 12 septembre 2023, date de l'élection du 6eme vice-président :
 - Président : 41,25% de l'indice brut de référence
 - Vice-Présidents : 16.50% de l'indice brut de référence
- 2) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- 3) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices en cours et à venir.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire au 12/09/2023

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Président	BONSANG Gilles	41,25 %	Néant	1685.44 €
1er vice-président	LAFON Cécile	16,50%	Néant	674.18 €
2 nd vice-président	BESSEDE Daniel	16,50%	Néant	674.18 €
3 ^{ème} vice- président	FERAL Daniel	16,50%	Néant	674.18 €
4 ^{ème} vice- président	CROS Emmanuel	16,50%	Néant	674.18 €
5 ^{ème} vice- président	COUSI Vincent	16,50%	Néant	674.18 €
6ème vice- président		16,50%	Néant	674.18 €

3.4 – CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes

Ref. 2023 2757

Objet : CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (annule et remplace les délibérations n°2020_2100 en date du 28/07/2020 ; n°2022_2550 en date du 19/07/2022 et n°2022_2612 en date du 08/11/2022)

Siège administratif

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que suite aux élections municipales de la commune de Saint Antonin Noble Val, en date du 9 juillet 2023, les fonctions occupées par les précédents délégués communautaires de St Antonin sont vacantes. Il convient par conséquent de procéder à l'élection de leurs remplaçant(e)s au sein des différentes commissions et instances externes.

Il ajoute que les instances et commissions dans lesquelles il convient d'élire des remplaçant(e)s sont les suivantes et précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées :

Monsieur le Président considère qu'il faut disposer d'une bonne connaissance des différents dossiers pour être membre du Bureau du PETR PMQ, c'est pourquoi il soutient la candidature de Vincent COUSI.

Il poursuit en indiquant, au sujet du conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron, qu'à ce jour seules deux places sont à pourvoir. Ceci étant et considérant l'appel aux volontaires effectué lors d'un précédent conseil par Christian GALLAND, Maire de Féneyrols, il propose de se renseigner pour savoir si d'autres candidatures seraient recevables. Dans ce cas de figure, il indique que ce point serait inscrit à un conseil communautaire ultérieur.

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants	
Gilles BONSANG	Catherine BAGES	
Vincent COUSI	François SERVIERES	
Elisabeth BIRS	François RENAULT	
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER	
Josian PALACH	Eric SCHATZ-BOITEL	
Daniel FERAL	Daniel BESSEDE	
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT	
Emmanuel CROS	Sophie DELRIEU	
Didier CHARDENET	Christian GALLAND	
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU	

Membres du bureau

2 titulaires : Gilles BONSANG - Vincent COUSI

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays

Siège administratif

2 titulaires	2 suppléants	
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU	
Josian PALACH	Jean COUTANCIER	

Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants	
Pierre DONNADIEU	François RENAULT	
Eric SCHATZ-BOITEL	Jean Claude ROMANO	

Élection des délégués au PETR :

- Energie Climat/PCAET: M. HEBRARD titulaire et M. COUTANCIER suppléant;
- Habitat Cadre de vie/Foncier (OPAH...): M. CHARDENET titulaire et M. Josian
 PALACH suppléant;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...): M. FLORENS titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE: Mme LAFON titulaire et M. BONSANG suppléant;
- Communication institutionnelle : M. VIROLLE titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : Josian PALACH titulaire et M. TABARLY suppléant ;
- Tourisme : François RENAULT titulaire et M. CROS suppléant.
- AVELO2 : Cécile LAFON titulaire et Gilles BONNSANG suppléant
- COT : Gilles BONSANG

II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Josian PALACH	Monsieur Vincent COUSI

Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Daniel BESSEDE	Michel FLORENS

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Siège administratif

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	
Cécile LAFON	Bernadette RAMES	

Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Michel FLORENS

Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU	
Bernadette RAMES	Alexandra PAPADOPOULO	
Emmanuel CROS	Michel TABARLY	

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Eric SCHATZ-BOITEL	François RENAULT	

<u>Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :</u>

1 titulaire et 1 suppléant

Ur.	
Pierre HEBRARD (titulaire)	Vincent COUSI (suppléant)

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire) Philippe CROS (suppleant)	erry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)	
---	--------------------------	---------------------------	--

Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée : Verfeil, Laguépie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	

Siège administratif



Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Cécile LAFON	André VIVENS	Roger RAITIERE	Fernand BAYLAC
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Didier CHARDENET	Mme FERNANDES

Représentants à l'EPAGE VIAUR

1 titulaire et 1 suppléant

Bernard MAGES	Anne PHILIPPE
---------------	---------------

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS

- 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE

- Élus référents :

1 au titre de la commune de Castanet

Michel FLORENS

o 1 au titre de la commune de Ginals

Jean COUTANCIER

o 1 au titre de la commune de Laguépie

Bernard MAGES

o 1 au titre de la commune de Parisot

Alain ICHES

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Christian FRAUCIEL	

Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Vincent COUSI	

REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

Siège administratif



TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Alexandra PAPADOPOULO	Monsieur Pierre DONNADIEU

Représentation a la CDCI : Gilles BONSANG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.5 – CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires

Ref. 2023 2758

Objet : CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires (annule et remplace les délibérations n°2020_2111 ; n°2020_2112b ; n°2020_2113b; 2020_2130b en date du 11/08/2020; n°2020_2138 en date du 22/09/2020; n°2022_2550 en date du 19/07/2022 et n°2022_2612 en date du 08/11/2022)

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que suite aux élections municipales de la commune de Saint Antonin Noble Val, en date du 9 juillet 2023, les fonctions occupées par les précédents délégués communautaires de St Antonin sont vacantes.

Il convient par conséquent de procéder à l'élection de leurs remplaçant(e) au sein des différentes commissions et instances.

Il ajoute que les commissions obligatoires dans lesquelles il convient d'élire des remplaçant(e)s sont les suivantes :

REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Le conseil doit proposer une liste de 40 noms parmi lesquels le DGFIP nommera 10 titulaires et 10 suppléants. Il est demandé aux maires des 17 communes de fournir à la Communauté de Communes une liste de noms selon la répartition suivante (en fonction de la population communale).

Saint Antonin (10 noms)

		D
Bernard VIGNES	Daniel BENAC	Philippe PAGES

Siège administratif



Gérard CASSAN	Damien CHAUMONT	Nicolas RAMOND
Pierre MERCADIER	Josian PALACH	
Henri DUMARQUEZ	Francis RECH	

Caylus (7 noms)

Vincent COUSI	Yves DELRIEU	Daniel TABARLY
Martine MIRAMOND	Gisèle POUSSOU	
Serge CHEVAL	Michel BRAUN	

Varen, Laguépie et Parisot (3 noms pour chacune des communes)

VAREN	LAGUEPIE	PARISOT
Serge DUCOURNAU	Emmanuel CROS	Jean Pierre GELAC
Claude CABARES	Marie-Pierre PALOBART	Dimitri CHEVALERIAS
Bruno ANDREU-JAUME	Jean-Pierre DETRE	Patricia LAFON

Verfeil et Puylagarde (2 noms pour chacune des communes)

VERFEIL SUR SEYE	RAITIERE Roger	CHARDENET Didier
PUYLAGARDE	VIROLLE Alain	DESMEDT Didier

Castanet, Saint Projet, Cazals, Ginals, Lacapelle, Espinas, Feneyrols, Loze, Mouillac et Montrosier (1 nom pour chacune des communes),

CASTANET	Michel TABARLY	LACAPELLE- LIVRON	Magaly BRASSAC
CAZALS	Alain EMERIAU	LOZE	Raymond BOULPICANTE
ESPINAS	Gilles PINEL	MONTROSIER	Thierry GAUTIER
FENEYROLS	René ROUX	MOUILLAC	Christian DELRIEU
GINALS	André VIVEN	SAINT PROJET	Dominique BURG

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur Gilles BONSANG, président

Siège administratif

TITULAIRES	<u>SUPPLÉANTS</u>	
Monsieur Daniel BESSEDE	Madame Cécile LAFON	
Monsieur Vincent COUSI	Monsieur Didier CHARDENET	
Monsieur Christian GALLAND	Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Michel TABARLY	Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL	
Monsieur Emmanuel CROS	Monsieur Daniel FERAL	

Commission « délégation de service public » (DSP)

TITULAIRES	<u>SUPPLÉANTS</u>	
Monsieur Michel FLORENS	Madame Cécile LAFON	
Monsieur Jean Claude ROMANO	Monsieur Daniel BESSEDE	
Monsieur Vincent COUSI	Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL	
Monsieur Serge REGOURD	Madame Elisabeth BIRS	
Monsieur Daniel FERAL	Monsieur François RENAULT	

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur Gilles BONSANG (président)		
Cécile LAFON	Monsieur Daniel BESSEDE	
Monsieur Daniel FERAL	Monsieur François RENAULT	

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

<u>TITULAIRES</u>	SUPPLÉANTS	
Monsieur Gilles BONSANG (QRGA)		
Monsieur Daniel BESSEDE (QRGA)		
Monsieur Michel TABARLY (Castanet)	Monsieur Michel FLORENS (Castanet)	
Monsieur Catherine BAGES (Cazals)	Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)	
Monsieur Vincent COUSI (Caylus)	Monsieur François SERVIERES (Caylus)	
Madame Martine MIRAMOND (Caylus)		
Monsieur Daniel FERAL (Espinas)	Monsieur Gilles PINEL (Espinas)	

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)	Madame Claire MOLLIMARD (Feneyrols)
Madame Cécile LAFON (Ginals)	Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
Monsieur Didier MARTY (Lacapelle)	Monsieur Jean Philippe VIGUIER
	(Lacapelle)
Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)	Monsieur Daniel MERCADIER (Laguépie)
Monsieur Raymond BOULPICANTE (Loze)	Madame Aurore COURDESSES (Loze)
Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)	Monsieur Philippe CROS (Montrosier)
Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)	Madame Emeline LAMERA (Mouillac)
Monsieur Alain ICHES (Parisot)	Monsieur Bernard ROSSIGNOL (Parisot)
Monsieur Alain VIROLLE (Puylagarde)	Monsieur Didier DESMEDT (Puylagarde)
Madame Elisabeth BIRS	Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL
Monsieur Josian PALACH	Monsieur François RENAULT
Monsieur Christian FRAUCIEL (Saint	Monsieur Jean Pierre BURG (Saint Projet)
Projet)	
Monsieur Pierre HEBRARD (Varen)	Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)	Madame Sophie DELRIEU (Verfeil)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions et instances telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.6 - CdC - Election des membres des différentes commissions internes thématiques

Ref. 2023 2759

Objet : CdC – Election des membres des différentes commissions internes thématiques

Monsieur le Président informe le conseil que suite aux élections municipales de St Antonin Noble Val, en date du 9 juillet 2023, une nouvelle équipe municipale ainsi que de nouveaux conseillers communautaires ont été élus. Il convient par conséquent de mettre à jour la composition des différentes commissions internes consultatives.

Il rappelle la composition actuelle, compte-tenu des dernières élections municipales de St Antonin Noble Val et des candidatures qui se sont déjà déclarées :

COMMISSION « PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE »

- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen), président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Madame Elisabeth FABRE (Varen)

Siège administratif



- Monsieur Thomas FABRE (Cazals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Madame Nathalie CAMUS (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)

COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

- Monsieur Michel TABARLY (Castanet), président
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ- BOITEL (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)

COMMISSION « FACADES - OPAH »

- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals), présidente
- Madame Arne d'AVIGNON (Laguépie)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

COMMISSION « COMMUNICATION »

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), Président
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

COMMISSION AGRICULTURE

- Monsieur Julien CASTELNAU (Laguépie)
- Monsieur Jean Luc DELPECH (Cazals)
- Monsieur Gérard CHALON (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Daniel MERCADIER (Laguépie)
- Monsieur Christian FRAUCIEL (Saint Projet)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

COMMISSION OM ET DECHETTERIES »

- Monsieur Michel FLORENS (Castanet), président
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Monsieur André VIVENS (Ginals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)

Siège administratif

- Monsieur Roger RAITIERE (Verfeil)
- Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)
- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin)
- Madame Séverine CAZET-DANNE (Saint Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)

COMMISSION « CULTURE »

- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Laure GROS (Varen)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Serge REGOURD (Laguépie)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Madame Nicole SALVAN (Cazals)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)

COMMISSION « GEMAPI »

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), président
- Monsieur Michel TABARLY (Castanet)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Julien RIGOLE (Laquépie)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)

COMMISSION « URBANISME – PLUI – SCOT)

- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil), président
- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)

COMMISSION « RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS »

Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-grga.fr

- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

COMMISSION « MOBILITES »

- Madame Cécile LAFON (Ginals), Présidente
- Monsieur Pierre HEBRARD (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

COMMISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT »

- Monsieur Daniel FERAL (Espinas), président
- Monsieur Jean marie DESKEUVRE (Cazals)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Monsieur Michel FLORENS (Castanet)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)

COMMISSION « BOURGS-CENTRES / PVD »

- Madame Amélie DAVID (Caylus)
- Madame Martine MIRAMOND (Caylus)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur François SERVIERES (Caylus)
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Madame Aurélie de SAN MATEO (St Antonin)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

CONSEIL D'EXPLOITATION « TOURISME »

- Collège des élus
 - Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président
 - Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
 - Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
 - Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
 - Monsieur Jean Pierre GELAC (Parisot)
 - Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)
 - o Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
 - o Monsieur René ROUX (Feneyrols)
 - o Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
 - Monsieur François RENAULT (St Antonin)
 - Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Collège des socio-professionnels
 - Madame Pascale CONSTANS (Saint Antonin)
 - Monsieur Martin CLOUZOT (Saint Antonin)
 - Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01-contact@cc-grga.fr

www.cc-grga.fr

- Madame Roseline SERRA (Caylus)
- Madame Martine VORELLE (Caylus)
- Madame Camille FLAMME (Parisot)
- Madame Véronique BAISSET (Varen)
- o Madame Nicole BRONDAILLE (Ginals)

COMMISSION « FINANCES »

- Monsieur Gilles BONSANG (QRGA), Président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Bernard VISINET (St Antonin)

COMMISSION « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Didier DESMEDT (Puylagarde)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
 - Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)

Monsieur le Président fait enfin appel aux éventuelles candidatures supplémentaires, parmi les délégués communautaires.

Aucune candidature supplémentaire ne s'étant manifestée, Monsieur le Président propose de soumettre ces compositions au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

4.1 – PVD – Avenant au marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude préopérationnelle d'OPAH RU

Ref. 2023_2760

Objet : PVD – Avenant au marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude préopérationnelle d'OPAH RU

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-grga.fr

www.cc-qrga.fr

Vu la délibération 2022_2525 du 17/05/22 relative à l'attribution du marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU

Monsieur le Président rappelle que cette étude a été mutualisée par la CC QRGA et réalisée sur les bourgs de Caylus et St Antonin. Elle a débouché sur la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire et sur l'engagement d'une OPAH RU sur le centre bourg de Caylus.

Le marché a été établi avec le groupement OCTEHA-GAY-FORET pour un montant de 64 125 € HT, soit 76 950 TTC.

Le déroulement de la prestation a permis diverses économies fonctionnelles (nombre de réunions, nature des études techniques) et s'est appuyée sur des travaux réalisés en régie dans le cadre de la mission PVD.

Il en résulte une facture finale et définitive de 54 450 € HT, soit 65 340 TTC.

Ce montant est financé comme suit :

- ANAH: 27 225 € - BDT: 10 890 €

Conseil Départemental : 5 445 €
Autofinancement : 21 780 €

Monsieur le Président rappelle que l'autofinancement supporté dans un premier temps par la CCQRGA a vocation, in fine, à être réparti entre les deux communes concernées de manière à ce que le coût final soit neutre pour la CCQRGA.

Vu le projet d'avenant au marché cité en objet, annexé à la présente.

M. COUSI précise que la moins-value réalisée est importante mais que le travail réalisé est de qualité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des montants définitifs de la prestation,
- VALIDE le plan de financement définitif ainsi que l'avenant au marché cité en objet, tels que présentés,
- AUTORISE le Président à solliciter les différents financeurs tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

4.2 – PVD – Approbation de la convention relative à l'OPAH-RU de Caylus

Ref. 2023 2761

Objet: PVD - Approbation de la convention relative à l'OPAH-RU de Caylus

Vu la délibération 2023- 2732 du 04/07/23 relative à l'intérêt communautaire des actions OPAH

Vu la délibération n°2021_2404 en date du 26 octobre 2021 instaurant des modalités spécifiques d'intervention financière pour le soutien de la CCQRGA à la rénovation de l'habitat privé

Monsieur le Président rappelle que la délibération visée concerne la maîtrise Siège administratif

d'ouvrage des Opérations Programmées.

S'agissant des aides aux particuliers éligibles aux subventions de l'ANAH, la compétence demeure intégralement communautaire.

Pour rappel, le dispositif en vigueur est le suivant :

- Aide « Propriétaire Occupant » travaux de rénovation énergétique : forfait de 500 €/projet
- Aide « Propriétaire Bailleur » : 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, aide plafonnée à 4000 €/logement (dans la limite de 2 logements aidés par an pour un même projet)

Ce dispositif est actuellement appliqué dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par le PETR Midi Quercy.

Concernant le cadre spécifique des OPAH RU (Renouvellement Urbain) dont la maîtrise d'ouvrage est désormais communale, le contexte et les caractéristiques des immeubles anciens de nos centres bourg a conduit, lors de l'élaboration du projet de convention de l'OPAH RU de Caylus, à proposer un ajustement ciblé des aides de la CC QRGA (dans la limite des crédits votés chaque année à cet effet):

- Aide « Propriétaire Occupant » travaux de rénovation énergétique: forfait de 500
 €/projet
- Aide « Propriétaire Bailleur » :
 - * 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, aide plafonnée à 4000 €/logement (dans la limite de 3 logements aidés par an pour un même projet), *prime de « sortie de vacance de plus de 2 ans » :1000 € par logement

Vu le projet de convention d'OPAH-RU joint en annexe.

M. COUSI rappelle qu'une présentation du périmètre OPAH-RU sur la commune de Caylus avait été réalisée à l'occasion d'un précédent conseil communautaire. Il ajoute que ce document est primordial car il va permettre d'intervenir là où les acteurs privés ne vont pas. Il ajoute que cela concerne uniquement Caylus et ne change rien pour le reste du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE ces dispositions,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de l'OPAH RU de Caylus
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

4.3 – PVD – Approbation du contrat Bourgs Centres Occitanie 2022-2028

Ref. 2023_2762

Objet: PVD - Approbation du contrat Bourgs Centres Occitanie 2022-2028

Vu la convention « Bourg Centre » avec la Région Occitanie signée le 29/06/2019 Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, signée le 27/01/2023

Monsieur le Président indique que le programme Bourg Centre initié par la Région Occitanie puis le programme « Petites Villes de demain » initié par l'Etat visent à soutenir les territoires ruraux via le renforcement de leurs centres bourgs. Les deux Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

programmes sont coordonnés et articulés (programmation complémentaire des projets, pilotage regroupé, partenaires communs, ...). La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat a été signée le 27/01/2023.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a participé à la préparation, avec Caylus et St Antonin, d'un avenant au contrat Bourg Centre. Ce contrat élaboré avec la Région et ses partenaires institutionnels, Département 82 et PETR Midi Quercy, aura vocation à comprendre et soutenir les projets de revitalisation, de consolidation et d'attractivité de Caylus et St Antonin, en particulier de leur bourg. Il pourra être signé à compter de l'été 2023, à l'issue du processus de délibérations internes aux cosignataires et portera ses effets durant 5 ans, jusqu'à fin 2028.

En pratique, l'avenant permet d'actualiser les projets de nos trois Collectivités et de préinstruire et programmer les soutiens de la Région.

Le projet de renforcement de l'attractivité des deux bourgs se traduit par les axes stratégiques suivants :

- Axe n°1: Accompagnement d'un projet urbain à la dimension des patrimoines naturel et culturel, Pilotage et Actions Transversales.
- Axe n°2 : Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête des bourgs.
- Axe n°3 : La reconquête du logement comme action incontournable d'une revitalisation urbaine.
- Axe n°4 : Vers une plus forte structuration des secteurs économiques avec un soutien aux commerces locaux.
- Axe n°5 : La culture et le milieu associatif comme élément fondamental du lien social et du vivre ensemble.

Les projets majeurs seront la préparation de l'application des protections au titre du classement « Site Patrimonial Remarquable » ; l'engagement de la requalification des espaces publics, place de la Halle à Caylus, rue Droite à St Antonin, ... ; le soutien à la reconquête du quartier de la Gâche de Saliège à Caylus; le renforcement des services à la population : la création de la Maison de santé Pluridisciplinaire à st Antonin, amélioration de l'école et création d'un ALSH à Caylus, la poursuite de l'extension du Tiers Lieux ; la requalification des équipements et du site de Labarthe et des jardins- terrasses.

Vu le projet d'avenant au contrat Bourg Centre ainsi que ses annexes, annexés à la présente.

M. COUSI explique comment s'articule les dossier Petites Villes de Demain (PVD) et Bourgs Centres Occitanie. Il indique que le projet présenté en séance consiste en une mise à jour du contrat signé en 2019 et intègre des projets non-inscrits à l'époque (SPR, local de l'ALSH de Caylus, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE de la formalisation par cet avenant du projet de revitalisation des deux bourgs,
- CONFIRME sa volonté de soutenir, en vertu des compétences communautaires ce projet de revitalisation sur les 5 axes décrits,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie avec l'ensemble des partenaires.

Siège administratif

4.4 – HABITAT – Approbation du projet d'avenant de prolongation n°3 à la convention d'OPAH

Ref. 2023 2763

Objet: HABITAT – Approbation du projet d'avenant de prolongation n°3 à la convention d'OPAH.

Vu la délibération n°2022 2622 du 06/12/22 relative à la prolongation de l'OPAH

Monsieur le Président rappelle que la convention actuelle de l'OPAH se termine au 30/11/23. Bien que cette convention soit arrivée au terme des 5 ans d'OPAH, l'Etat incite les territoires à réaliser, de façon exceptionnelle, des avenants aux dispositifs en cours, afin de maintenir la dynamique de rénovation des logements et de permettre d'attendre la publication des réformes de l'ANAH et de Ma Prime Rénov' pour lancer de nouveaux dispositifs.

Ainsi, un nouvel avenant de l'OPAH se déroulera sur 13 mois, du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024. Une étude d'évaluation du dispositif en 2024 permettra avec les élus et les différents acteurs de mesurer l'efficacité de cette OPAH et d'engager un nouveau dispositif.

Cet avenant précise en particulier les engagements de la CC QRGA ; redéployés, à enveloppe constante, en fonction des prévisions de réalisations :

- 19 logements « propriétaire occupant » à hauteur de 500 € par logement : 9 500 €
- 6 à 7 logements locatifs, à raison de 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, aide plafonnée à 4000 €/logement (plafonné à 2 logements aidés par an, par propriétaire) : 25 000 €

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'une OPAH s'applique depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il rappelle les conditions d'intervention de la CCQRGA dans ce domaine ainsi que l'échéance de l'OPAH actuelle, fixée au 30/11/2023. Il Souligne qu'une étude était censée être réalisée d'ici là, en vain. Aussi les services de l'Etat ont préconisé de prolonger l'OPAH actuelle par avenant, pour une durée de 13 mois, afin de pouvoir faire démarrer la prochaine OPAH en début d'année civile. N'ayant pas reçu l'ensemble des éléments pour ce conseil, il propose de mettre au vote ce projet de délibération et de ne signer l'avenant n°3 de l'OPAH transmis par le PETR que dans la mesure où celui-ci respecterait les conditions votées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire l'OPAH pour 13 mois supplémentaires, jusqu'au 31/12/2024,
- APPROUVE le proiet d'avenant n°3
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de l'OPAH
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

5 – GEMAPI

5.1 – AVEYRON AVAL - approbation de l'arrêté de périmètre et des statuts du syndicat de bassin EPAGE Aveyron aval

Ref. 2023 2764

Objet : GEMAPI - Validation de l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE Aveyron avail en vue de sa

Siège administratif

création pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la charte d'engagement des 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval du 13 décembre 2019 pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu la convention de partenariat de février 2020 entre les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval,

Vu la délibération n° 2022_2584 du 27/09/2022 portant validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval des suites de l'étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu l'avis favorable de la commission planification Adour-Garonne du 15 mars 2023 sur le projet de création du Syndicat mixte de bassin versant Aveyron aval labellisé EPAGE ex nihilo,

Vu la délibération n°2023_2728 du 23/05/2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval du 24 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la gestion des masses d'eau et de mettre en œuvre des missions de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin versant Aveyron aval,

M. le président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis 2019 par les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval : La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA), La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC), La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM), La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CCPL) afin de disposer d'un outil de gestion et d'une programmation pluriannuelle à l'échelle cohérente du bassin versant Aveyron aval.

Il précise que le périmètre de l'arrêté préfectoral ainsi que le projet de statuts correspondent aux modalités approuvées par la délibération portant sur la validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval.

La réception de l'arrêté de périmètre d'intervention et du projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval émis par M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, représente ainsi l'aboutissement du conséquent travail de concertation entre les 6 EPCI-FP riverains de l'Avevron aval.

Au regard des demandes de M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne émises dans la lettre du 24 juillet 2023 à l'attention des Président(e)s (en annexe), M. le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle le contexte et l'historique de l'élaboration de cette entité en charge de la gestion du bassin Aveyron Aval. Il propose, afin que les nouveaux élus de St Antonin puissent renforcer leur connaissance du dossier, que Léa CHARTRAIN, Chargée d'étude Aveyron Aval à la CCQRGA, vienne présenter une synthèse du dossier en mairie de St Antonin.

Léa CHARTRAIN précise que l'EPAGE inclut la programmation des travaux pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

M. ICHES intervient et souhaiterait connaître les modalités de répartition du coût des travaux par le syndicat mixte. Il cite les intempéries de 2019 sur Montauban où la Siège administratif

restauration des berges avait engendré des coûts colossaux. Il en va de même pour les travaux relatifs au soutien d'étiage et prend en exemple de SMEAG. Il craint que la CCQRGA ait à participer à des travaux très coûteux.

Léa CHARTRAIN répond sur la question du soutien d'étiage qu'à la différence du SMEAG, où les conseils départementaux sont membres, ce sont les EPCI qui sont membres du futur EPAGE. Elle ajoute que le Syndicat Mixte va travailler au niveau du bassin versant, mais pas du soutien d'étiage, et que le financement sera lié à l'exercice de la compétence GEMAPI et de son complémentaire. Plus précisément elle souligne que le reste à charge sera en moyenne de 20% sur l'investissement et 30 à 50% sur le fonctionnement et que l'intégralité des actions prévues sur le bassin versant sont travaillées et validées par les élus des 6 EPCI.

M. ICHES dit comprendre l'intérêt de mutualiser la gestion mais alerte sur la gestion des aléas climatiques et des dégâts induits.

Léa CHARTRAIN précise que la réflexion a intégré les coûts en anticipant les aléas mais en aucun cas le syndicat ne va intervenir pour mettre en œuvre des travaux de restauration d'aménagements. Elle ajoute que des actions de restauration d'urgence du milieu aquatique sont prévues dans la programmation avec une enveloppe budgétisée et très cadrée, qui ne pourra pas être dépassée sans l'accord des élus.

Monsieur le Président souhaite éclaircir la question des compétences et des coûts induits. Il souligne qu'au sein de l'EPAGE, les compétences obligatoires sont uniquement la maîtrise d'ouvrage d'études (et pas de travaux). Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux est quant à elle optionnelle et pour les seules collectivités qui le souhaiteront.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité (32 pour, 1 abstention) :

- D'APPROUVER l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval, joint en annexe
- D'APPROUVER les statuts de l'EPAGE Aveyron aval, joints en annexe
- D'ADHERER à l'EPAGE Aveyron aval dès sa création, présumée à titre indicatif, pour le 1^{er} janvier 2024,
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

5.2 – AVEYRON AVAL - Natura 2000 site des 5 vallées – vallée de l'Aveyron – accord de principe

Ref. 2023 2765

Objet : AVEYRON AVAL - Natura 2000 site des 5 vallées – vallée de l'Aveyron – accord de principe

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée depuis les DDT vers les Régions. La prise en main de ces nouvelles missions demande à la Région Occitanie un temps d'organisation qui provoque une année blanche sur 2023 en termes de projets.

L'animation des sites Natura 2000 est normalement portée par les collectivités ou leurs groupements et offre au territoire des possibilités de financement et de valorisation importantes. A savoir :

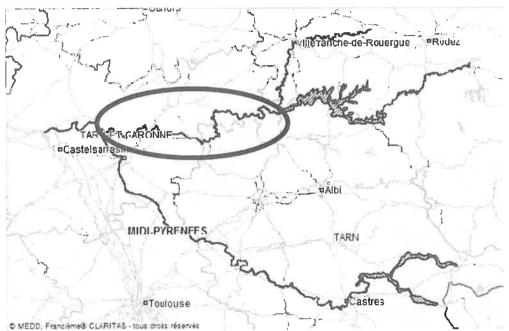
- Financement à 100 % de l'animation du site (en régie ou externalisé)
- Financement à 100% des actions de restauration dans le cadre d'un contrat « Ni forestier – Ni agricole »

Siège administratif

La totalité de la rivière Aveyron et ses berges sur le bassin versant Aveyron aval est concernée par le site des 5 vallées.

Dans la mesure où ce site Natura 2000 concerne les cours principaux et leurs berges et qu'il permet notamment de mettre en œuvre des actions de restauration et de sensibilisation, les syndicats mixtes de bassins versants (EPAGE ou non) sont les principaux bénéficiaires, interlocuteurs et partenaires concernant la gestion du site Natura 2000 des 5 vallées.

Jusqu'en 2023, l'animation du sous-site, vallée de l'Aveyron était externalisée par la DDT81 auprès de la LPO Occitanie (délégation Aveyron (12)) en étroite collaboration avec le SMBV2A (Syndicat de bassin Aveyron amont) et les services GEMAPI des collectivités riveraines de l'Aveyron aval (futur EPAGE Aveyron aval).



En vert : site Natura 2000 des 5 vallées ; entouré en rouge : la totalité de l'axe Aveyron aval est concernée par le site.

Faute d'animation par une collectivité pour le site des 5 vallées, la Région Occitanie intègrerait celui-ci à un marché public global qui serait de niveau européen pour tous les sites orphelins d'Occitanie pour leur animation sur les prochains 3 ans.

Cette situation engendrerait une mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 sans pouvoir de décision pour les collectivités sur le candidat retenu et avec une perte des animations locales actuellement existantes pour l'ensemble du site des 5 vallées. L'animation serait alors au titre du site global des 5 vallées sans gestion spécifique par sous-sites.

Après présentation par la Région Occitanie de la situation et des enjeux d'une absence de portage du site par une collectivité cheffe de file, les syndicats de bassins concernés ont examiné la potentialité de porter localement l'animation du site par une de leur structure, en tant que structure cheffe de file type « boite aux lettres ». Cela afin de ne pas perdre l'animation locale et permettre aux collectivités, à travers chaque syndicat de bassin, de gérer localement leur sous-site.

Etat des lieux de l'animation Natura 2000 des 5 vallées (site orphelin) (données 2022)

Siège administratif

- Sous-site Vallée de l'Aveyron : Animation 100% externalisée avec la LPO12 (départements concernés : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne). Budget par an = ~22 300 € (subvention 100%)
- Sous-site Vallée du Viaur : Animation ½ en régie par l'EPAGE Viaur + ½ externalisée avec le bureau d'étude Rural Concept (départements concernés : Aveyron, Tarn-et-Garonne). Budget par an = ~30 000 € (subvention 100%)
- Sous-site Vallée du Tarn aval : Animation 100% externalisée avec le bureau d'étude RURAL concept (départements concernés : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne). Budget par an non connu.
- Sous-site Vallée de l'Agout et du Gijou : Animation ½ en régie par l'EPAGE Agout + ½ externalisée avec la Chambre d'agriculture du Tarn (département concerné : Tarn). Budget par an = ~29 000 € (subvention 100%)

L'EPAGE Viaur s'est proposé comme collectivité cheffe de file sous condition que celleci soit de type « boite aux lettres ». Dans cette optique la collectivité cheffe de file ferait simplement office de représentant et de relais pour les dépôts de demande d'aide mais n'interférerait en rien dans le souhait d'animation de chaque sous-site.

Chaque sous-site aurait alors la possibilité de procéder à l'animation soit en régie, soit en externalisant. Le syndicat de bassin versant (EPAGE ou non) concerné par le sous-site assumerait la gestion administrative (et technique pour ceux concernés) de l'animation sur son territoire.

Modalités de principe pour le portage de l'animation du site par l'EPAGE Viaur :

- Chaque syndicat de Bassin (ou EPAGE) pilote et coordonne les opérations sur son territoire
- L'EPAGE Viaur ne sera en aucun cas responsable des opérations prévues, réalisées en dehors de son bassin hydrographique
- Les syndicats de Bassin partenaires transmettent l'ensemble des informations nécessaires au dépôt du dossier. Ces informations seront agrégées et intégrées dans le dossier de candidature
- Pour les demandes de versement et de solde, de la même façon les syndicats produisent les documents nécessaires qui seront agrégés pour être présentés à la Région Occitanie.

Le sous-site Vallée de l'Aveyron serait alors animé par externalisation avec une préparation administrative pour les dépôts de dossier d'aide par le SMBV2A (Syndicat de bassin Aveyron amont) en collaboration avec l'Aveyron aval. Cette procédure ne génère pas de changement financier ni de temps alloué à la mission pour l'Aveyron aval. La collaboration entre les deux syndicats pourra être réévaluée une fois l'EPAGE Aveyron aval créé et en ordre de fonctionnement complet.

Afin d'officialiser la collaboration entre les syndicats de bassins versants, une convention de partenariat entre les structures sera élaborée.

Les syndicats de bassins versants du Viaur, de l'Aveyron amont, du Tarn aval et de l'Agout délibèrent actuellement en ce sens sous la forme d'un accord de

Siège administratif

principe.

Concernant l'Aveyron aval, l'EPAGE Aveyron aval étant en cours de création, c'est la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), EPCI pilote pour le compte des 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval conformément à la convention de partenariat pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval qui est désigné par les membres de la convention susnommée comme représentant.

Si l'ensemble des syndicats et futur syndicat Aveyron aval s'accordent sur le portage par l'une de leurs structures (EPAGE Viaur), la Région provoquera pour au plus tard le 30 octobre 2023, un Comité de Pilotage du site Natura 2000 des 5 Vallées afin de voter la désignation en tant que cheffe de file l'EPAGE Viaur pour un portage local et désigner une Présidence du COPIL du site des 5 vallées.

Dès cette date, les dossiers de demande de subvention pourront être émis.

Léa CHARTRAIN explique que le classement Natura 2000 couvre l'ensemble de la rivière Aveyron sur le département du Tarn-et-Garonne, ce qui permet une prise en charge à 100% des travaux de restauration et de l'animation du site. Elle ajoute l'importance qu'une collectivité se positionne pour mettre en œuvre une gestion et une animation des sites dits orphelins, faute de quoi la Région Occitanie lancera un marché public européen, impliquant un risque d'attribution du marché à un acteur sans implantation ni connaissance du milieu. De plus l'absence de collectivité candidate ferait perdre des financements fléchés vers ces missions. Elle résume enfin les objectifs de cette délibération : identifier une collectivité porteuse et sortir le secteur des 5 vallées des sites dits orphelins.

Mme PAPADOPOULO intervient et évoque les deux sites Natura 2000 existant sur la commune de St Antonin. Elle souhaiterait savoir qui est en charge de leur gestion/animation car les DOCOB n'ont pas été mis à jour depuis 10 ans. Elle se dit favorable à toute collaboration sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour le portage de l'animation du site Natura 2000 des 5 vallées par l'EPAGE Viaur tel que défini par la présente délibération,
- VALIDE le principe que chaque syndicat de bassin ou EPAGE pilote et coordonne les opérations sur son territoire,
- AUTORISE le Président à signer les conventions, tous actes administratifs afférents au dossier.

6 - BUDGET

6.1 - BUDGET - Décision modificative (budget OTI)

Ref. 2023_2766

Objet : BUDGET – Décision Modificative Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal : Annulation titres exercice précédent

Monsieur le Président explique que certains titres passés en fin d'année 2022, ont été réglés et enregistrés directement sur la régie de l'office de tourisme intercommunal en 2023. Il convient donc d'annuler les titres 2022 afin d'éviter une double facturation.

Siège administratif

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier le BP 2023 « Office de Tourisme Intercommunal » afin de pouvoir enregistrer les écritures correspondantes.

Monsieur le Président propose donc le virement de crédits sur le budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2023 comme suit:

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
67 673	673	Annulation titres exercices précédents	+ 1 500.00
		Total	+ 1 500.00

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses Imprévues	- 1500.00
		Total	- 1 500.00

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, rappelle le fonctionnement de l'OTI, doté d'un budget annexe et d'une régie. Il en profite pour évoquer le bilan de la saison réalisée par la Grotte du Bosc (fréquentation stable, autour de 13-15 000 visiteurs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

6.2 – BUDGET – Présentation du bilan budgétaire effectué par la DDFIP82 - ANNULE Obiet : BUDGET – Présentation du bilan budgétaire effectué par la DDFIP82 – ANNULE

Délibération éventuelle, en attente de la réunion prévue le 06/09/2023 en présence de M. Zamuner, de la DDFIP 82.

Monsieur le Président explique que cette délibération est annulée et fera l'objet d'une présentation en début du prochain conseil par M. Zamuner de la DDFIP82.

7 – ENFANCE JEUNESSE - réévaluation à partir de septembre 2023 des tarifs de l'ALAE des mardis, jeudis et vendredis

Ref. 2023 2767

Objet : ENFANCE JEUNESSE - réévaluation à partir de septembre 2023 des tarifs de l'ALAE des mardis, jeudis et vendredis

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la possibilité de proposer la gratuité des accueils du soir au local jeunes sur les temps périscolaire (Anciens tarifs à 30 euros l'année).

Il explique que grâce à la signature de la Prestation Service jeunes (PS jeunes) avec la CAF du Tarn et Garonne en 2022, un financement à la fonction prenant en compte

Siège administratif

50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié est assuré. Il ajoute que ces temps d'accueil ne sont en effet plus assimilés à la Prestation de Service Ordinaire (PSO), qui était un financement à l'acte et qui permettait de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles.

Il précise que l'intérêt de cette gratuité serait de favoriser la fréquentation et l'investissement des jeunes sur le local mais aussi de créer une cohérence avec l'animation du Point Information Jeunesse (PIJ) ouvert aux mêmes horaires, par le même animateur et dont l'accès est libre et gratuit dans une salle attenante au local jeunes.

Considérant ce nouveau mode de financement, il souligne le fait qu'il est donc désormais permis à la CCQRGA de proposer ces temps d'accueil gratuitement et ce, sans surcoût pour la Communauté de Communes.

Il est en revanche rappelé que les temps extrascolaires restent payants et que cette gratuité est proposée uniquement sur les temps périscolaires.

Mme LAFON, évoque les conclusions de la réflexion menée au sujet de la fréquentation du local jeune. Il s'avère que les jeunes ne rentrent pas dans le local mais restent à l'extérieur. Cela s'explique par le fait que leurs parents, pour des raisons financières ou non, ne souhaitent pas s'acquitter de la participation demandée (30€ par an). Considérant qu'une compensation existe en termes de financement, elle soutient le passage à la gratuité pour le local jeunes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité de L'ALAE local jeunes du mardi, jeudi et vendredi soir.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

8 – POLITIQUE D'ACCUEIL – Candidature à l'appel à projet Massif Central (Priorité 7 : Massif Central – Action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité

Ref. 2023 2768

Objet : POLITIQUE D'ACCUEIL – Candidature à l'appel à projet Massif Central (Priorité 7 : Massif Central – Action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est engagée dans une Politique d'Accueil Massif Central depuis 2010, et que cette politique a pour objectifs de maintenir les populations et activités existantes tout en essayant d'en attirer de nouvelles.

Cette politique, qui fonctionne par dépôt de dossier (au fil de l'eau), s'illustre notamment par une animation dédiée et des actions en matière d'accompagnement de porteurs de projets, de promotion du territoire et de développement local en général.

La dernière politique d'accueil démarré en 2018 et s'est achevée en 2021.

Aussi un nouvel appel à candidature a été lancé dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER pour les trois années à venir et s'intitule « Promouvoir et développer l'attractivité. »

Monsieur le Président présente ensuite la stratégie proposée dans le cadre de la Politique d'attractivité. Il explique que la candidature se base sur les conclusions du diagnostic de territoire et du bilan de la dernière Politique. Des points forts et faibles ont ainsi été identifiés, ainsi que des points de blocage et des leviers d'actions. Le plan d'actions

Siège administratif

proposé par la CCQRGA entend répondre ainsi à une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique.

Nous porterons nos efforts sur les trois années à venir, via un plan d'actions opérationnel, sur les axes d'intervention identifiés dans le cahier des charges de l'appel à projets :

- Améliorer l'accès aux services
- Revitaliser les commerces principalement de centre-bourg
- Accompagner la création d'activité en lien avec les potentialités locales : fablab, espace de coworking, initiative locale autour de filières
- Soutenir une offre adaptée de logement en milieu rural
- Accompagner les porteurs de projets dans leur démarche d'installation
- Soutenir les actions de développement visant à l'accueil de population ou de professionnels (élaboration d'offres d'accueil globales, promotion-prospection, ...)

Monsieur le Président précise que ces actions se dérouleront de janvier 2024 à décembre 2026. Il propose pour ce faire le plan de financement suivant sur trois ans :

DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement *	Coût en € HT
Frais d'animation interne	
(1 ETP brut chargé sur 3 ans)	117 879,48
Prestations externes	46 332
Total	164 211,48

RECETTES

Désignation de la recette	Montant en €
FEDER (60%)	98 526,89
CD 82 (25 % de l'animation hors Axe II : soit 80% du	
programme)	23 575,90*
CD 82 (15% d'ingénierie externe éligible)	3 646,80*
Autofinancement	38 461,90
Total	164 211,48

^{*}Montants en cours de validation du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, qui pourront faire l'objet d'un avenant ultérieur.

Mme BIRS soulève le problème rencontré par nombre d'entreprises du territoire en termes de recrutement, et que cette difficulté à recruter est très souvent liée à une problématique de logement.

Mathieu SIMON répond que le projet de « logement passerelle » entend apporter une réponse, certes ponctuelle, à cette problématique.

M. CHARDENET prend la parole et alerte sur les difficultés induites par les logements passerelles (baux de courte durée et locataires sans solutions derrière).

Siège administratif

Mme BAGES indique que les petites communes ne peuvent pas faire grand-chose seules. Elle souligne l'intérêt de se grouper pour favoriser des installations pérennes.

Mme BIRS souligne qu'il faut inciter les hébergements touristiques à évoluer vers des logements à l'année.

Mme RAMES indique qu'il faudra se poser la question de ce que l'on fait ou l'on souhaite faire sur le territoire au sujet des habitats dits « écologiques », afin de ne pas avoir d'initiatives concurrentes.

M. CHARDENET intervient au sujet de l'action en lien avec l'habitat léger. Il précise qu'il n'y a aucune exclusion de tel ou tel type de logement. Il convient en revanche pour tout type de logement de respecter la réglementation en vigueur, qui s'impose à tous. Il rappelle que seul le PLUi fait foi et doit être appliqué (même si le PLUi peut évoluer).

M. COUSI rappelle que l'action proposée entend s'appuyer sur une commune volontaire et que, de fait rien ne sera imposée à qui que ce soit.

Mathieu SIMON aborde enfin l'objectif de la Politique d'accueil en matière de stratégie d'attractivité médicale et fait le point sur les démarches en cours sur le GIP. Il évoque la possibilité que deux médecins soient installés sur le territoire (à Parisot et Laguépie).

M. ICHES confirme et évoque deux autres médecins qui pourraient s'installer à Parisot d'ici la fin de l'année (à confirmer).

Mathieu SIMON propose de transmettre aux élus qui le souhaitent les dates des prochains évènements organisés pour attirer des médecins sur le territoire.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT la Communauté de Communes QRGA à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets Massif Central,
- APPROUVENT le plan de financement proposé
- AUTORISENT la Communauté de Communes QRGA à solliciter l'aide des différents financeurs
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

9 - ORDURES MENAGERES - Approbation du RPQS SOM 2022

Ref. 2023 2769

Objet : OM – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour but de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles la CCQRGA exécute sa mission de service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Dans ce but, il sera transmis aux élus du territoire (un exemplaire par commune), à la préfecture et tenu à la disposition du public aux sièges technique et administratif de la

Siège administratif

CCORGA et dans les communes adhérentes.

Ce rapport est établi en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et du décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il ajoute que ce RPQS 2022 est annexé à la présente.

M. BESSEDE détaille les principaux chiffres du rapport et rappelle la démarche en cours de réduction du nombre de point de collecte.

Mme BIRS demande si les élus sont prévenus et associés à cette démarche ?

M. BESSEDE répond par l'affirmative et évoque ensuite la mise en œuvre d'une redevance spéciale qui va être revue prochainement suite à des difficultés rencontrées lors de son lancement. Il aborde, enfin, les difficultés rencontrées actuellement en matière de collecte du verre.

Mme BAGES demande s'il est prévu un renforcement des moyens matériels et humains en période estivale ?

M. BESSEDE répond par l'affirmative.

Mme BIRS souhaiterait recevoir la dernière version de dispositif de redevance spéciale afin de pouvoir en faire part aux commerçants qu'elle doit rencontrer le lendemain.

M. BESSEDE répond qu'il n'est pour l'heure pas possible de diffuser quoi que ce soit, le temps que les mises à jour soient effectuées.

M. RENAULT demande s'il s'agit de suppression ou de regroupement de point de collecte ?
M. BESSEDE répond qu'il s'agit de regroupement pouvant par endroit donner lieu à des suppression car avec le maillage actuel, de nombreux containers sont à moitié vides lors de tournées de collecte, ce qui implique des tournées longues et coûteuses (carburants, etc).

M. BURG demande s'il est possible d'être exonéré de TEOM si une habitation se situe à plus de 1000 mètres du point de collecte ?

Monsieur le Président explique qu'il existe une importante jurisprudence à ce sujet, mais que du fait d'une délibération prise il y a près de vingt ans, tout le territoire intercommunal est considéré en zone de regroupement (ce qui signifie qu'aucune exonération n'est possible).

Mme BAGES demande si la mise en place de containers individuels est envisageable et si elle a déjà été étudiée ?

Monsieur le Président indique être ouvert à toutes les options, mais souligne qu'il faut trouver les ressources financières en conséquence car cela supposerait un coût de collecte multipliée par 5 minimum.

M. BESSEDE ajoute qu'à Lafrançaise plusieurs systèmes de collecte sont proposés.

Mme BIRS ajoute enfin qu'une politique ambitieuse et efficace de collecte des biodéchets permettrait de réduire considérablement le volume et le coût de nos ordures ménagères.

Siège administratif

Après présentation de ce rapport, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2022 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté.

10 - EAU POTABLE - Approbation du RPQS Eau potable 2022

Ref. 2023_2770

Objet: EAU POTABLE - Approbation du RPQS Eau potable 2022

M. FERAL présente le rapport relatif à l'exercice 2022 en soulignant notamment que les prix pour les usagers restent inchangés entre 2021 et 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Il ajoute que les RPQS concernés (Saint Antonin Noble Val, Caylus, Parisot et Varen) sont annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

11 - ASSAINISSEMENT

11.1 – ASSAINISSEMENT - Approbation du RPQS Assainissement collectif 2022

Ref. 2023_2771

Objet: ASSAINISSEMENT - Approbation du RPQS Assainissement collectif 2022

M. FERAL présente le rapport relatif à l'exercice 2022 en soulignant notamment que l'objectif de convergence des tarifs reste d'actualité.

Mme BAGES demande si la convergence s'effectuera à la hausse ou à la baisse ?

M. FERAL répond que la situation est variable selon les communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent

Siège administratif

la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque commune disposant d'un assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

11.2 – ASSAINISSEMENT - Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2022

Ref. 2023 2772

Objet: ASSAINISSEMENT - Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

12 - LECTURE PUBLIQUE : validation du règlement intérieur du réseau intercommunal mis à jour

Ref. 2023 2773

Objet : LECTURE PUBLIQUE : validation du règlement intérieur du réseau intercommunal mis à jour

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de valider la modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique.

Il rappelle que ce règlement a pour but :

- de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : la liste des médiathèques, la durée de l'inscription, le nombre de documents à l'emprunt, la durée des prêts
- de signifier les engagements des usagers pour le bon fonctionnement du réseau avec en particulier les conditions en cas de non-retour de documents et les modalités de remplacement des documents perdus.

Siège administratif

Le précédent règlement intérieur a été revu en 2020. Cette mise à jour vise principalement à changer les quotas de prêt, à retirer des mentions obsolètes et à permettre le renouvellement du prêt de DVD.

Ce qui change par rapport au dernier règlement intérieur :

- Les règles d'emprunt sont simplifiées :
 - Les usagers peuvent emprunter 5 périodiques au lieu de 3 auparavant (le même nombre que pour les prêts de livres et de CD audio) et 2 DVD quel que soit l'âge de l'emprunteur (au lieu de 1 pour les enfants et adolescents et 2 pour les adultes dans l'ancienne version)
- Le renouvellement du prêt de DVD est désormais possible pour 3 semaines supplémentaires, au même titre que les autres documents.
- Le type de document CD-ROM n'est plus mentionné dans le règlement
- La procédure concernant les retards a été modifiée : les relances se font par mail ou téléphone et non plus systématiquement par courrier.
- Les conventions tripartites ne sont plus obligatoires pour l'inscription d'une collectivité au réseau des médiathèques.
- Le règlement intérieur est désormais remis en version numérique, par mail. Toutefois le règlement peut être remis en version papier lors de l'inscription pour toute personne ne disposant pas d'adresse mail.
- Tout changement d'adresse e-mail doit être signalé.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- DE VALIDER la mise à jour du règlement intérieur
- DE CHARGER Monsieur le Président de son application
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

13 - RESSOURECS HUMAINES

13.1 – RH – OTI- Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration (remplacement suite départ)

Ref. 2023 2774

Objet : RH – OTI- Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Siège administratif

Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance. Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Après consultation des services de la préfecture du département du Tarn et Garonne, la communauté de communes souhaite recruter dans le cadre, d'une « mission tourisme, partenariats et base de données » au service de l'office de tourisme intercommunal. Un agent serait recruté pour une durée de 12 mois sous la forme d'un contrat de projet (articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2024, un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Chargé(e) de mission tourisme, partenariats et base de données	35h

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et préfet du département du nombre de VTA disponible sur cette vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la création d'un poste en contrat de projet, dans le respect des conditions susvisées :
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature du contrat ;
- **CHARGENT LE PRESIDENT** de solliciter les aides de l'état pour le financement de ce poste ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année à venir.

Siège administratif



13.2 – RH – ALSH - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (Renouvellement)

Ref. 2023 2775

Objet: RH – ALSH - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (Article 1332-8 3° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Président propose d'inscrire au <u>Tableau des Emplois</u> annexé au budget du 01/01/2024 au 31/12/2024 à compter du 01/01/2024 (date de création de l'emploi) :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
		Animateur.trice enfance -	Hebdomadaire
1	Adjoint territorial d'animation	jeunesse Niveau 3 ou BAFA ou équivalent	15h00
1	Adjoint territorial d'animation	Animateur.trice enfance - jeunesse Niveau 3 ou BAFA ou équivalent	07h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade cité. Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique;

Siège administratif

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année à venir.

13.3 – RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS A TEMPS COMPLET – (MODIFICATION DELIBERATION N°2023-2752) (Remplacement suite départ)

Ref. 2023 2776

Objet: RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS A TEMPS COMPLET – (MODIFICATION DELIBERATION N°2023-2752).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°2023-2752 du 04 juillet 2023.

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée de modifier la délibération N° 2023_2752 du 04 juillet 2023 et d'inscrire au tableau des effectifs l'emploi suivant à compter du 15 septembre 2023 :

Le tableau est ainsi modifié (par rapport à la délibération 2023 2752 du 04 juillet 2023) :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Grades prévus	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteurs territoriaux	<u>Cat B :</u> Rédacteur territorial	Gestionnaire comptable Niveau 4	35h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Siège administratif

- **AUTORISENT** LE **PRESIDENT** ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et cours et seront inscrites pour les exercices à venir.

13.4 – RH – REGIE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN EMPLOI A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE (Renouvellement CDD)

Ref. 2023_2777

Objet: RH - REGIE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - CREATION D'UN EMPLOI A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre aux exigences des services de l'eau potable et de l'assainissement et dans le souci de garantie et de continuité du service public il conviendrait de créer un emploi à durée indéterminée. Il précise que l'ouvrier recruté termine son Contrat à durée déterminé le 31 octobre 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les services d'eau potable et celui d'assainissement sont des SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Date d'ouverture de l'emploi
1	Ouvrier	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	1 ^{er} novembre 2023

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le recrutement d'un employé en contrat à durée indéterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- AUTORISENT LE PRESIDENT ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature du contrat ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et seront inscrites pour les exercices à venir.

Siege administratif

13.5 – RH – TIERS LIEU - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN UN PROJET (ARTICLES L 332-24 A L 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (Renouvellements postes Tiers Lieu)

Ref. 2023 2778

Objet: RH – TIERS LIEU - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN UN PROJET (ARTICLES L 332-24 A L 332-26 DÜ CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins *afin* de mener à bien un projet de la communauté de communes il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Président propose d'inscrire au <u>Tableau des Emplois</u> annexé au budget du 01/01/2024 au 31/12/2024 et pour les années couvertes par le projet.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 31/12/2025.	2	Technicien territorial	Fab-manageurs (ses)	17h30

La rémunération des agents contractuels sera calculée en fonction de l'ancienneté et des diplômes obtenus. Un indice sera affecté en fonction de chaque situation.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son suppléant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet des années concernées.

Siège administratif

13.6 - RH - ALSH - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Ref. 2023_2779

Objet: RH - ALSH - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2° Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances d'automne, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants à ouvrir aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus)	18h15	Du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023
1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente	19h30	Du 23 octobre 2023 au 03



(site de Saint-Antonin-	novembre 2023
Noble-Val)	

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- Chargent le Président ou son suppléant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14 – GROTTE DU BOSC – Attribution du marché public pour l'aménagement d'ateliers pédagogiques

Ref. 2023 2780

Objet : GROTTE DU BOSC — Attribution du marché public pour l'aménagement d'ateliers pédagogiques

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour et laisse la parole à Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, pour donner plus de détails.

Mathieu SIMON explique qu'afin de pouvoir solliciter un reliquat de subvention initialement accordé au projet de la Grotte du Bosc, il convient de lancer les travaux avant la fin de l'année. Il évoque le fait que ce point devait figurer dans l'ordre du jour mais que l'agent en charge de ce dossier a été indisponible dernièrement, d'où le retard.

Mme BAGES demande quel est le taux de subvention sur ce dossier ? Mathieu SIMON répond que le plan de financement prévoit autour de 80% de subventions.

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu. le Code des Marchés Publics,

Vu. les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ateliers pédagogiques dans l'ancien bâtiment d'accueil de la grotte du Bosc, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises (une par lot).

Siège administratif



Au vu des contraintes calendaires et de la taille du projet, il a été décidé de ne pas lancer d'appel d'offre.

Les travaux sont répartis en plusieurs lots, une partie étant réalisés par en régie. Des devis ont été demandés pour trois lots :

ESTIMATION PAR LOT

Désignation lot(s)	Estimation HT (base)	Estimation HT (options)	TOTAL HT (base + options)
01 - MACONNERIE	15 220.00 €	1 500.00 €	16 720.00 €
02 - CHARPENTE	35 445.00 €	-	35 445.00 €
03 – MENUISERIE	6 640.00 €	1 500.00 €	8 140.00 €

Total estimation marchés de base : 50 105.00 € HT

Total estimation marchés de base + options : 60 305.00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ATTRIBUER les marchés aux entreprises sollicitées

PROPOSITION D'ATTRIBUTION PAR LOT

Désignation lot(s)	Proposition d'attribution	Prix proposé – offre de base € HT	Options retenues € HT
01 – MACONNERIE	BURG	14 871.00 €	1 600.00 €
02 - CHARPENTE	ARDOUREL	32 077.50 €	-
03 – MENUISERIE	MENUISERIE CABANEL	6 623.53 €	1 684.41 €

Total marchés de base :53 572.03 € HTsoit 64 286.44 € TTCTotal options retenues :3 284.41 € HTsoit 3 941.29 € TTCTotal base + options retenues :56 856.44 € HTsoit 68 227.73 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (32 pour, 1 abstention) :

- APPROUVE l'attribution du marché public pour l'aménagement d'ateliers pédagogiques de la Grotte du Bosc (lots 1, 2 et 3) tels que présentés,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes d'engagement et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'ateliers pédagogiques dans l'ancien bâtiment d'accueil de la grotte du Bosc, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES

Siège administratif

• Point d'étape CTG/projet social du territoire sur la base du compte-rendu du COPIL du 30 mai 2023 (joint en annexe)

Mme LAFON rappelle l'engagement pris lors de l'élaboration du projet social de territoire, d'effectuer un bilan à intervalle régulier. Elle renvoie ensuite à la synthèse transmise en amont du conseil communautaire, et qui aborde les 10 thématiques de la CTG.

Parmi celles-ci elle relève toutefois 3 priorités :

- La mobilité
- La santé
- La petite enfance

Elle rappelle à quel point la petite enfance et, de manière générale, l'accueil des enfants conditionne beaucoup de choses (installation de nouveaux habitants, recherche d'emploi, etc). Sur la mobilité elle évoque un sujet très difficile, qui a amené la CCQRGA à se concentrer sur les Transport d'Utilité Sociale (TUS) et à s'appuyer sur des acteurs associatifs. Sur la santé, elle s'inscrit pleinement dans les propos tenus précédemment.

Elle laisse ensuite la parole à Muriel VAN LIL, Chargé de mission CTG à la CCQRGA pour apporter d'éventuels compléments. Celle-ci souligne l'enjeu de l'implication des Mairies pour garantir le succès de cette vaste politique sociale, et se tient à disposition des élus pour tout renseignement.

Mme LAFON invite ensuite Samuel DESMARCHAIS, chargé de mission urbanisme et aménagement du territoire à la CCQRGA, à s'exprimer sur les questions de mobilité. Samuel DESMARCHAIS évoque le lancement à venir de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et souligne que le cahier des charges de cette étude insiste sur la nécessité de fournir à la collectivité des solutions opérationnelles.

Composition du COPIL COT

François-Xavier BONVOISIN, attaché de direction à la CCQRGA, rappelle le contexte et l'actualité entourant le dossier COT. Il évoque la tenue prochainement d'un Comité de Pilotage au sein de la CCQRGA, auquel participent les membres du bureau communautaire et tout délégué communautaire intéressé. Il fait appel aux candidatures :

- Alexandra PAPADOPOULO est candidate.
- Point de situation relatif à la mise en œuvre de la loi APER

Monsieur le Président rappelle le contenu de la lettre reçue de la Ministre et fixant au 31/12/23 l'échéance pour les mairies quant à la transmission des informations relatives à leur commune.

M. CHARDENET souligne la difficulté résidant dans le fait qu'à ce jour chacun travaille dans son coin et qu'il n'y a par conséquent pas de projet de territoire en termes d'ENR.

 Mise à disposition par les communes d'accompagnant dans les transports scolaires

Siège administratif

M. HEBRARD demande à intervenir.

Il rappelle la demande de la Région visant à imposer la mise à disposition par les communes d'un accompagnant, à partir du 4e enfant de maternelle pris en charge dans les transports scolaires assurés par la Région.

Il propose aux communes de se réunir pour définir une position commune en vue de peser.

Mme BIRS demande si cette attente de la Région st liée au fait que les particuliers puissent voyager dans les transports scolaires?

Mme LAFON indique que la Région avait déjà été sollicitée sur la répartition des compétences en matière de mobilité car normalement le Maire est responsable des enfants de la sortie de l'école jusqu'à sa montée dans le bus (après c'est le transporteur, et donc la Région, qui est responsable). Elle met en garde sur le fait qu'il ne faut avoir aucune action en la matière car une obligation entrera en vigueur à partir de 2025.

Monsieur le Président conclut en rappelant que le Préfet se rendra sur le territoire a priori le 11 octobre prochain (à confirmer) et que, selon lui, ce sujet peut tout à fait être abordé à cette occasion, tout comme le dossier relatif à la mise en œuvre de la loi APER. Il rappelle enfin que le prochain conseil se tiendra le mardi 24 octobre 2023.

Fin de séance : 20h48.

le 25/10/2023,

Président de la coarga 1. Orlee Bonsano

Siège administratif